

Priorité de développement n°1 : Favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources

Fiche action n°1-2 : Favoriser l'innovation

Problématique spécifique à cette action

Contexte : Comparativement à d'autres territoires bretons ou limitrophes, Dinan Agglomération apparaît relativement en retrait sur les créneaux de l'excellence et de l'innovation. Cela se traduit notamment par la faiblesse des locomotives économiques et des centres de ressources de rayonnement régional.

Au-delà du maintien d'un « capital économique » édifié depuis des décennies mais fragilisé par des effets conjoncturels ou structurels, les acteurs de Dinan Agglomération souhaitent renforcer la reconnaissance et la compétitivité économique du territoire à l'échelle régionale et au-delà, en le positionnant sur des filières porteuses et innovantes.

Il faut faire preuve d'audace et parier, davantage que cela n'a été fait jusqu'à présent, sur des filières porteuses et innovantes (ex : filière mer, énergie, agriculture, tourisme, matériaux, déchets) et renforcer certains centres de ressources locaux (ex : Pôle Cristal). Il faut favoriser les initiatives à forte valeur ajoutée.

Type de projets éligibles

- Mise en place de groupement de producteurs, d'achat
- Valorisation des productions locales et structuration de filières : labellisation produits, développement de nouveaux produits
- Études de faisabilité, de développement

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Fonctionnement
Investissement

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€

¹sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre de filières et thématiques « explorées »
 Nombre d'études de faisabilité conduites

Nombre d'études de faisabilité débouchant sur une filière viable
 Type de produits valorisés

